



Grézet-Cavagnan, le 7 juillet 2022

Monsieur le Président,
Messieurs les Sénateurs,

La loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021 fixe l'objectif de division par deux en dix ans de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers dans notre pays pour atteindre le « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN) à l'horizon 2050.

Elus locaux, nous partageons l'objectif ambitieux en matière de gestion économe des espaces naturels agricoles et forestiers.

Cependant, des considérations de fond et de forme doivent être prises en compte.

En effet, depuis la promulgation de la loi « Climat et Résilience », le Gouvernement s'est engagé dans la rédaction de décrets d'application qui ne respectent pas l'esprit du législateur malgré l'avis négatif du Conseil National d'Evaluation des normes (CNEN), obligatoirement requis pour ces mesures réglementaires.

Parmi les exemples les plus frappants, le rôle donné aux SRADDET dans l'application de ces objectifs de réduction de l'artificialisation des sols et l'ingérence qui en découle dans la libre administration de nos collectivités locales en matière de planification urbaine. Cette ingérence contrevient à notre Constitution.

Des incertitudes subsistent également sur la définition même de « l'artificialisation » ou encore sur la notion de grands projets « d'intérêt général majeur et d'envergure nationale ».

Ces quelques exemples posent question et entretiennent un flou qui n'est pas pour nous rassurer.

Rien aujourd'hui ne garantit un traitement différencié de cet objectif de réduction en fonction des spécificités de chacun. La réduction de 50 % n'aura pas le même impact selon que les territoires auront déjà fait un effort important de réduction de leurs consommations ces 10 dernières années ou non. Tout comme cette réduction de 50 % ne saurait être identique entre nos espaces ruraux et les territoires métropolitains. Un territoire rural qui aurait géré de façon raisonnée son espace, ce qui est très souvent la réalité, se verrait doublement pénalisé par cet effort conséquent à produire sur des surfaces constructibles déjà fortement réduites.

.../...

Comment ne pas susciter la méfiance des élus ruraux quand depuis tant d'années les services de l'Etat affirment que l'équivalent d'un département français disparaît tous les 7 ans du fait de l'artificialisation des terres alors que les statistiques en la matière (observations aériennes à l'appui) démontrent désormais que c'est un département tous les 30 ans qui est artificialisé ?

Pourquoi devrions-nous faire le même effort que les zones urbaines alors que la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers est sans l'ombre d'un doute le fait des grandes métropoles qui ont fait disparaître leurs ceintures vertes et qui aujourd'hui étouffent d'avoir grandi trop vite et trop fort ?

Aujourd'hui, ce sont ces métropoles qui doivent faire la majeure partie de cet effort pour tendre vers le ZAN et non les territoires ruraux, et plus particulièrement celui de « Coteaux et Landes de Gascogne », qui ne doivent plus être comptable de la gabegie foncière et du laisser-aller urbanistique constatés dans ces zones de grandes densités urbaines.

De plus tout effort, même marginal, des zones urbaines au-delà de ces 50 % permettrait de libérer des centaines d'hectares constructibles pour les zones rurales de notre pays qui pourraient ainsi appréhender plus sereinement une réduction des surfaces artificialisées bien moins contraignante.

C'est une question de justice et de développement équilibré des territoires. Il en va de leur survie. De plus, cela répond aux attentes des populations qui souhaitent plus que jamais venir vivre et bien vivre dans nos campagnes. Une tendance de plus en plus forte que nous constatons également sur notre communauté de communes.

Enfin, cet objectif ambitieux de réduction de 50 % de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers doit être appréhendé au niveau régional et non pas au niveau des SCOT d'où émergeront inévitablement des tensions fortes entre les élus représentant les différents EPCI membres. Nous rejetons fermement cette concurrence malsaine entre territoires ruraux. Chacun doit penser son développement en fonction de sa situation et de son attractivité.

C'est pourquoi, il est du rôle de l'état de proposer des outils de mesures et de suivis clairs, cohérents et opérationnels pour le plus grand nombre et non pas d'imposer arbitrairement ces « - 50 % » partout et pour tous.

A long terme, le « ZAN » doit permettre de repenser l'aménagement du territoire. Il doit apparaître comme un outil efficient d'équilibre territorial et un facteur de cohésion et non un outil au service du « déménagement » de nos territoires ruraux qui, sans perspective de développement foncier, subiront inévitablement un affaiblissement démographique qui accélèrera leur déprise et fracturera encore plus notre pays entre les villes toujours plus denses et nos campagnes toujours plus vides.

Elus locaux ruraux, nous ne le voulons pas et nous nous y refusons.

.../...

Notre pays est vaste, peu densément peuplé par rapport à nombre de pays européens (Benelux, Allemagne, Angleterre, ...) avec une démographie dynamique. La question de la sobriété foncière doit être appréhendée avec souplesse pour que ces populations nouvelles puissent choisir leur lieu de vie.

Nous comptons sur votre engagement à défendre cette position équilibrée, respectueuse des spécificités de chacun, pour que cet ambitieux objectif « ZAN » soit une réussite partout sur le territoire national, sans discrimination.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, Messieurs les Sénateurs, en l'expression de ma haute considération.

Raymond GIRARDI

Président de la Communauté de Communes

